



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Thierry MARECHAL
Date de convocation : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 27
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-03-2024-060

Objet : Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

SUPPLÉANT : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

EN COURS DE SEANCE : Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1530 bis et 1639 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 n°CC-09-2021-184 portant approbation de l'instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) ;

Considérant que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique le 30 septembre 2021 afin de financer les dépenses au titre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts dispose que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'intercommunalité dispose d'un report de l'année 2022 sur l'année 2023 de 477 590,66 €. Toutefois, les dépenses au titre de la compétence GEMAPI pour l'exercice 2023 ne devraient pas dépasser la somme de 250 000,00 €. Dès lors, l'établissement devrait donc reporter la somme de 227 590,66 € ;

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles au titre de la GEMAPI pour l'année 2024 est de 73 900,00 €. Ainsi, au regard de ce montant, des reports antérieurs et de l'exécution de 2023, il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2024 ;

Considérant que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT